REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
-=-=-=-=-=-

DECRET N° 83/132 du 11/02/1983 /MTPS.DGTFP.DFP.RSA.4
Portant révision de la situation administrative de Monsieur MOUYABI Jean Professeur certifié de 7e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).-

-=-=-=-=-=-=-=-=-ooOoo-=-=-=-=-=-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

D.C.F.

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 77/562/MEN-DGE-DAAF du 9.11.77 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977 ;

(/u le décret n° 81/358/MEN-DPAA du 30 Mai 1981 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979 ;

(/u le décret n° 82/570/MEN-DGAS-DPAA du 11.06.82 portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u le décret n° 80/28[illegible]/MJT.DGTFP.DFF du 15.07.80 accordant une bonification de 2 échelons à Monsieur MOUYABI Jean, Professeur certifié ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 9 Août 1982 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur MOUYABI Jean, Professeur certifié de 7° échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie 1 des services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est revisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE A, HIERARCHIE I - Promu Professeur certifié de 4° échelon, indice 1110 p/c du 8.10.77. (décret n° 77/562/MEN.DGE.DFF du 9.11.77). - Titulaire du Doctorat de 3° Cycle délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en sciences Sociales (FRANCE), bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est avancé au 6° échelon de son grade indice 1400 p/c du 2.11.79, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = néant.(Decret n° 80/289/MJT.DGTFP.DFF du 15.07.80). - Promu Professeur certifié de 5° échelon, indice 1240 p/c du 8.10.79. (Décret n° 81/358/MEN-DFM du 30.5.81) - Promu Professeur certifié de 7° échelon, indice 1540 p/c du 2.11.81. (Decret n° 82/570/MEN-DGAS-DFM du 11.06.82).	CATEGORIE A, HIERARCHIE I - Promu Professeur certifié de 5° échelon, indice 1240. p/c du 8.10.79. - Titulaire du Doctorat de 3° Cycle délivré par l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (FRANCE) bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est avancé au 7° échelon de son grade, indice 1540 p/c du 02.11.79, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = néant. - Promu Professeur certifié de 8° échelon indice 1680 p/c du 2.11.81.

.../...

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le II Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale,

- Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....3
MEN.....3
DPAA.....3
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2